

Accueillir une communauté nouvelle dans vos locaux

Petit guide à l'usage des paroisses de l'UEPAL accueillant,
ou souhaitant accueillir, des communautés nouvelles dans leurs locaux.

*"N'oubliez pas l'hospitalité, car, grâce à elle,
certains sans le savoir, ont accueilli des anges." Hébreux 13,2*

Vous êtes sur le point d'accueillir une communauté nouvelle, venue d'ailleurs dans vos locaux d'église. Ses membres et sa culture d'église sont différents de la vôtre. Vous faites preuve d'une belle ouverture d'esprit. Pour que cet accueil puisse être vécu harmonieusement et évoluer en une relation de confiance, voici quelques conseils qui s'appuient sur des expériences vécues.

Votre relation de départ n'est pas symétrique. Vous êtes propriétaire ou du moins l'utilisateur habituel des locaux ; l'autre communauté arrive et demande à être accueillie. Elle est donc dans une situation plus fragile, de demandeur alors que vous avez un pouvoir de fait. Chacun aura besoin d'être rassuré pour être serein dans cette nouvelle situation.

Préalables à l'accueil

Vérifiez que la communauté que vous recevez s'est constituée en association déclarée légalement (en préfecture au tribunal d'instance).

Le siège social ne doit pas être à l'adresse de la paroisse pour éviter des complications futures.

Assurez-vous qu'elle a contracté une assurance de responsabilité civile pour protéger ses membres et les lieux qu'elle utilise.

Elle doit vous fournir une attestation d'assurance pour ses activités.

Échangez avant le début de toute activité avec vos interlocuteurs sur les besoins de la communauté : souhaite-t-elle venir uniquement le dimanche, ou aussi pour des soirées en semaine, pour des repas ou répétitions de groupe de musique... ?

Clarifiez ensemble ce qui est possible ou pas dans vos locaux et consignez-le par écrit.



- Le règlement général de l'UEPAL communique des informations précises sur ce qui est autorisé ou non.
 - "Quels que soient la date d'édification et leur propriétaire, les édifices du culte font l'objet d'une affectation culturelle exclusive. Il en est de même des objets les garnissant. L'affectation culturelle empêche toute autre utilisation des locaux sauf demande de désaffectation prévue par le décret du 23 novembre 1994." Le pouvoir de police à l'intérieur des églises quel qu'en soit le propriétaire, appartient au conseil presbytéral :
 - Il fixe les heures de cérémonies,
 - Il organise les services religieux et en règle la tenue. »

(voir : Sur le site « acteurs d'église » : vivre en église, Livre III – règlement intérieur-Paroisse dans l'UEPAL)

- Réfléchissez d'abord au sein de votre conseil presbytéral comment vous voulez aborder la question financière. Est-ce que vous mettez les locaux gratuitement à disposition ou contre une participation modeste des frais réels ou demandez-vous un loyer ?
- Échangez avec la communauté concernée pour connaître son point de vue et ses possibilités financières.

Dans la mesure du possible, trouvez un accord qui tient compte des deux entités.

Durée de l'accord



Ne convenez pas d'un accord définitif. Donnez-vous par exemple une période d'essai de six mois ou des contrats de baux annuels, ce qui permet de faire le point et de se parler régulièrement.

Les règles d'usage des locaux partagés



Expliquez avec tact et fermeté que vous gardez la priorité dans l'utilisation des locaux et que des casuels peuvent donc bousculer le planning établi à l'avance (enterrements !)



L'usage des locaux est organisé et planifié selon des horaires précis. Si la communauté accueillie souhaite les modifier, il est important d'évaluer et valider cette demande ensemble. S'il y a plusieurs communautés accueillies il faut veiller à laisser des temps de battements entre les différentes activités.



Rappeler les usages de politesse : un niveau sonore faible pour la musique et la chorale. Pas de réunion au-delà de 22h.



L'importance de ranger et nettoyer les locaux et les abords du lieu après l'utilisation ; surveiller les enfants afin qu'ils ne détériorent pas les installations ; connaître et respecter les règles de sécurité en vigueur dans les locaux ;

Envie d'aller plus loin ensemble dans la communion fraternelle ?

- La communauté que vous accueillez n'est pas un simple locataire. Ses membres sont des frères et sœurs en Christ, même si leur façon de louer et prier le Seigneur est très différente de la vôtre.
- Pour pouvoir dépasser la simple « fraternité des clés », il sera important d'aller à la rencontre les uns des autres avec bienveillance. Avec une ouverture spirituelle des deux côtés on peut découvrir la richesse de chaque tradition, c'est-à-dire être capable de relativiser ses propres pratiques et codes.
- Rendez visite au culte de la communauté accueillie en prévenant à l'avance de votre présence.
- Imaginez et planifiez ensemble des activités communes comme une journée de nettoyage, une fête avec un repas, un jardin partagé ; un concert avec les différents musiciens des deux communautés ; une journée pour les jeunes. Cela permettra de tisser des liens tout en douceur.
- Dialoguer de manière constructive avec les responsables (pasteur et Conseil presbytéral) sur des différences théologiques ou éthiques pour s'interpeller réciproquement. Le but est l'édification mutuelle.
- Quand vous vous sentez prêts, proposez un culte en commun.
- Rendez votre collaboration publique ! Donnez de la place à la communauté accueillie sur les panneaux d'affichage ou les journaux paroissiaux ou sur votre site Internet.
- Si vous rencontrez des problèmes ou des difficultés, demandez conseil, par exemple au responsable du projet Mosaïc.
- Priez les uns pour les autres.
- Veillez à un équilibre entre donner et recevoir.
- Apprenez à vivre avec l'imperfection et l'improvisation.

Document élaboré par la référente du projet Mosaïc de l'UEPAL et validé par son conseil d'accompagnement le 17 juin 2021